

MUNICIPALITE DE LA NEUEVILLE

Séance du Conseil général du 29 septembre 2021

12. Position CM et décision CG sur le postulat PLR (C. Junod) « Aller à l'école en toute sécurité » (C. Ferrier)

Introduction

M. Cédric Junod, du PLR, dénonce des situations dangereuses qu'il a constatées sur les trajets des écoles. Il invite le Conseil municipal à examiner concrètement cette problématique :

- les voitures qui ne s'arrêtent pas avant "le semi-trottoir";
- les voitures qui roulent trop vite sur la route cantonale sans se préoccuper que cette zone est à proximité d'une école ;
- l'absence de passage pour piétons vers la boulangerie Conrad ;
- le chaos de voitures côté nord des écoles.

M. Cédric Junod demande que le Conseil municipal étudie la mise en place d'éléments de sécurité dans le but de garantir la sécurité sur le chemin de l'école.

Développement

Chemin de l'école

L'expertise de la zone 30 km/h et de la zone de rencontre, effectuée par le canton, montre que la majorité des véhicules respectent la limitation de vitesse. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place des mesures complémentaires pour réduire la vitesse des voitures.

Concernant le trottoir traversant au carrefour de l'avenue des Collonges et de la rue des Fossés, la législation précise clairement que les piétons ont la priorité sur les voitures. Les personnes qui ne respectent pas cette priorité sont en infraction. Le Conseil municipal s'engage toutefois à informer les usagers et les écoliers, notamment par une publication dans le Courrier de La Neuveville et l'information dans les classes par la police de proximité.

L'Ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre précise, à l'article 4 alinéa 2, que "l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30 km/h, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes". C'est pour cette raison que le passage pour piétons devant la banque a été conservé pour faciliter le passage des enfants.

Il n'est pas prévu de marquer d'autres passages piétons, notamment dans la zone de rencontre. En effet, dans cette zone, d'une part, le marquage de passages piétons n'est pas légal, et d'autre part, les piétons ont la priorité sur les voitures et peuvent traverser en tout endroit. Le marquage de passages pour piétons donnerait un message contradictoire.

De même, la barrière séparant la chaussée du trottoir avait été enlevée lors de la création de la zone 30 km/h et remplacée par trois potelets. En effet, la séparation des flux des piétons et des voitures donne un sentiment de sécurité à ces derniers qui ont tendance à accélérer.

Lors d'une séance téléphonique, l'Office cantonal des ponts et chaussées a proposé au Service de la gestion du territoire de donner un mandat à un bureau d'étude pour analyser la situation du carrefour rue des Fossés – Grand-Rue à l'aide d'un enregistrement sur une durée d'une semaine. Cette étude permettrait de définir quelles mesures devraient être mises en place. La Commission de la gestion du territoire, interrogée sur le sujet, a évoqué notamment un marquage et un signal lumineux "école", ainsi que la mise en place d'une barrière au bas du chemin de l'école.

Chaos au nord de l'école

Le Conseil municipal tient à favoriser la mobilité douce, notamment pour les enfants se rendant à l'école. Les parents devraient favoriser le vélo ou la marche. D'ailleurs, le Pédibus, en fonction depuis 2007, est utilisé par de nombreux enfants à satisfaction. Les parents qui prennent tout de même la voiture sont censés utiliser les places de stationnement à disposition au chemin du Signolet ou au chemin des Prés-Guëtins. Ils ne peuvent en effet pas stationner leur voiture n'importe où et peuvent être amendés. Des marquages "école" sont également visibles sur le chemin du Signolet, afin de rendre attentifs les usagers de la proximité des bâtiments scolaires. Excepté une présence plus régulière de la police cantonale, le Conseil municipal ne veut pas aménager différemment la zone au nord de l'école.

Croisement rue de la Tour – Grand-Rue

La situation au croisement de la rue de la Tour et de la Grand-Rue est en effet problématique, mais comme précisé ci-dessus, il n'est pas possible de marquer un passage pour piétons en zone de rencontre.

Il faudrait éventuellement rendre le passage plus perméable, afin de permettre aux piétons de s'éloigner de l'angle du bâtiment n° 17 qui les masque à la circulation.

Conclusion

Le sentiment de danger est propre à chaque personne. Il peut être perçu de façon plus importante pour certaines, alors que d'autres se sentent totalement en sécurité. Le Conseil municipal, conscient de la problématique, propose de réaliser l'analyse de la situation par enregistrement, avant de mettre en place des mesures plus lourdes.

Le Conseil municipal demandera également au Service de la gestion du territoire et à la Police administrative d'étudier la possibilité de laisser plus de perméabilité pour les piétons au carrefour rue des Fossés – Grand-Rue, afin d'améliorer la situation.

Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter le postulat.

CONSEIL MUNICIPAL